



MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-163

**Portant permis de stationnement et occupation temporaire du domaine public
Au hameau Ventelon, commune de La Grave**

**dans le cadre de la réalisation de travaux de coulage d'une dalle
par l'entreprise Georges BARROS**

Le Maire de la Commune de LA GRAVE,

Vu les pouvoirs de police qui lui sont confiés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant la demande formulée par l'entreprise Georges BARROS en date du 8 octobre 2025 relative à la réalisation de travaux de coulage de dalle, avec stationnement d'une toupie de béton, en occupant temporairement le domaine public, à l'intérieur du chef lieu, commune de La Grave ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

Arrête :

Art. 1 : L'entreprise Georges BARROS est autorisée à réaliser les travaux énoncés dans la demande et occuper temporairement le domaine public en stationnant une toupie de béton, sur le Grand Chemin, à l'intérieur du chef-lieu, commune de La Grave, le jeudi 9 octobre 2025 de 14 h à 17 h.

Art.2 : Ces travaux nécessitent les dispositions suivantes :

- La circulation et le stationnement sont interdits, comme indiqué sur le plan ci-dessous, excepté pour les véhicules des services de secours et des forces de l'ordre.
- Le demandeur demeure responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

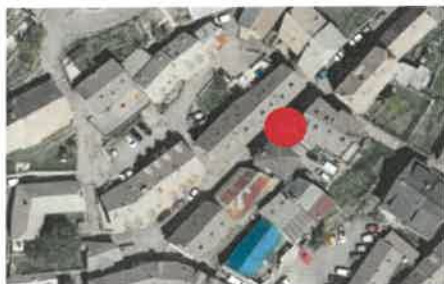
Art.3 : L'entreprise Georges BARROS est chargée de la mise en place d'une signalisation réglementaire.

Art.4 : Le Maire de la Commune de La Grave est chargé de l'application du présent arrêté.

Art.5 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- L'entreprise Georges BARROS
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur le responsable du service technique de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de la Grave

Art.6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à La Grave
Le 08.10.2025

Le 1^{er} Adjoint,
Par délégation du Maire,
Philippe SIONNET



Transmis le : 08.10.2025
Affiché le : 08.10.2025
Retiré de l'affichage le : 10.10.2025